

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1891

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1891**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération de la ZAC Les Terrasses fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Situé dans le territoire du projet centre-est de l'agglomération lyonnaise, le périmètre de la ZAC Les Terrasses sur la commune de Bron couvre le tènement mis en vente par l'État suite au départ de la gendarmerie (ancienne caserne Raby).

Dans le cadre d'une consultation engagée en 2012, l'État, propriétaire, a désigné, le 18 mars 2013, l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône comme acquéreur et futur aménageur du site. L'OPAC du Rhône, devenu l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, a vocation, en application de l'article L 421-1 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation, à réaliser des opérations d'aménagement pour son propre compte, avec l'accord des collectivités.

À ce titre, l'OPH Lyon Métropole habitat a pris l'initiative de créer une ZAC sur ce site, en application de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme. L'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie directe par l'OPH Lyon Métropole habitat en vertu de l'article R 311-6 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a procédé à la création de la ZAC, par délibération du Conseil n° 2016-1508 du 19 septembre 2016. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2017-2528 du 15 décembre 2017, et la Commune de Bron, par délibération du Conseil municipal n° 17-508 du 4 décembre 2017, ont approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) relevant de leurs compétences, les modalités d'incorporation de leurs ouvrages dans leur patrimoine respectif et leurs modalités prévisionnelles de financement. L'OPH Lyon Métropole habitat a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Les Terrasses le 19 décembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2018-3120 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé le PEP définitif, le coût prévisionnel des ouvrages du PEP financés par la Métropole estimé à 1 607 000 € HT ainsi que les conventions de partenariat et de remises d'ouvrages liés à l'opération.

Conformément à cette délibération et à l'article 18.2 de la convention de remise d'ouvrage, signée le 12 juillet 2019, la Métropole a la charge de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification des 2 carrefours d'accès inscrits au PEP, hors périmètre de la ZAC, avec une participation financière de l'aménageur à hauteur de 208 000 € HT pour les besoins correspondant à l'opération :

- la requalification prévue fin 2023 du carrefour Lacouture (carrefour rue Christian Lacouture/accès ZAC Les Terrasses/rue de la Batterie/rue Charles Bœuf) d'une surface identifiée d'environ 1 380 m²,
- la requalification prévue début 2025 du carrefour de la Marne (carrefour rue de la Marne/accès de la ZAC) d'une surface identifiée d'environ 2 259 m².

La présente délibération vise à formuler une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en vue de la réalisation de ces 2 ouvrages et de la perception des recettes de participation de l'aménageur à la réalisation de ces ouvrages.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme qui est sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées aux travaux, y compris maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 900 000 € TTC en dépenses et 208 000 € HT en recettes de participation.

Le plan de financement prévisionnel du coût des ouvrages avec la participation de l'aménageur est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € HT)
carrefour rue Lacouture	400 000	OPH Lyon Métropole habitat	85 000
carrefour rue de la Marne	500 000	OPH Lyon Métropole habitat	123 000
Total	900 000	Total	208 000

Les dépenses sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA dans les conditions prévues par l'article L 1615-11 du code général des collectivités territoriales. Elles comprennent toutes les dépenses directes ou indirectes qui peuvent être rattachées à la réalisation des travaux et seront versées à la réception des travaux réalisés, par la Métropole, pour des équipements publics auxquels elles se rapportent, selon les modalités définies, au paragraphe 18-3. La TVA sera récupérée par la Métropole.

D'autres ouvrages du PEP, définis dans la convention de remise d'ouvrage signée le 12 juillet 2019, feront l'objet d'un financement métropolitain et de demandes d'individualisations complémentaires. Le coût prévisionnel des ouvrages du PEP financés par la Métropole est estimé à 1 607 000 € HT, y compris les 2 carrefours objets de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux d'aménagement de 2 carrefours, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour la desserte des aménagements de la ZAC Les Terrasses à Bron.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses et 208 000 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 200 000 € TTC en dépenses et 85 000 € HT en recettes en 2024,
- 500 000 € TTC en dépenses et 123 000 € HT en recettes en 2025,

sur l'opération n° P06O7169.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 992 000 € en dépenses et à 265 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 900 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 208 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310195-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
